



## PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2020

La séance est ouverte à 19h30. M. le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le **22/01/2020**

### A l'ouverture de la séance sont présents :

**Patrice DIETLER**, Maire, à Mesdames et Messieurs ROTH Marie-Claude, HALTER Gérard, adjoints, WICK Albert, DESCROIX Véronique, HELFRICH Karine, WENDLING Béatrice, KERN Simone, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, SCHMIDT Régine, BECKER Gérard, conseillers élus le 23 mars 2014.

Sont absent : M. BALTZER Jean-Michel ayant donné procuration à M. HALTER Gérard  
Mme LECHNER Karine ayant donné procuration à Mme ROTH Marie-Claude  
M. HOUDE Laurent

Les membres approuvent le procès-verbal de la précédente séance.

**VU** que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.  
Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **Mme ROTH Marie-Claude**

### ORDRE DU JOUR

- 2020-01-01°) Transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques »
- 2020-01-02°) Délégation exercice du droit de préemption urbain (DPU)
- 2020-01-03°) Remboursement de frais
- 2020-01-04°) Etats des restes à réaliser et crédits à reporter
- 2020-01-05°) Demande de subventions
  - 2020-01-05A) Subvention AGF 2020 – périscolaire
- 2020-01-06°) Divers et informations

### 2020-01-01°) Transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques » :

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17,

**Vu le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant l'évolution et la restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**Vu** la délibération n°17 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 proposant aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables»,

***Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE,***

**\* de TRANSFERER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

**\* de PRECISER** que constitue une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE) l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission des données, la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge ;

**\* de PRECISER** que les IRVE précitées concernées par le transfert de compétence sont celles situées à proximité immédiate (accessibilité en moins de 5 mn à pied) :

- d'un service public à vocation intercommunale ou d'un équipement touristique structurant
  - public
  - ou privé si sa fréquentation réelle annuelle est supérieure à 10 000 personnes au moment de l'installation de l'IRVE
- d'un ensemble comprenant un minimum de 50 équipements ou services à la population recensés par l'INSEE dans sa Base Permanente des Equipements (commerces, services, santé, action sociale, enseignement, sport-loisir, transport et tourisme) au moment de l'installation de l'IRVE (l'accessibilité en moins de 5 mn à pied s'entend pour chacun des équipements ou services concernés) ;

**\* de CHARGER M.** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

**VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2020-01-02°) Délégation exercice du droit de préemption urbain (DPU) :**

M. Le Maire expose que, par délibérations du 19/12/2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (ComCom HLPP), le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau a été approuvé et le DPU instauré dans toutes les communes membres sur la totalité des zones U et AU du PLUi, dont la commune de **KIRRWILLER**.

Le DPU pourra être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Il peut également être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

**VU** l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°4A du 19/12/2019 Conseil Communautaire de la ComCom HLPP approuvant le PLUi du Pays de Hanau,

**VU** la délibération n°5A du 19/12/2019 Conseil Communautaire de la ComCom HLPP approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du PLUi du Pays de Hanau,

***Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE,***

- de donner délégation à M. Le Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain,
- qu'il sera régulièrement rendu compte aux membres du conseil municipal des Déclarations d'Intention D'aliéner (DIA) renseignées et visées dans le cadre de cette délégation,
- De rappeler qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme,
- De transmettre un exemplaire des DIA renseignées et visées, au contrôle de légalité et à la ComCom HLPP,
- De transmettre copie de la présente délibération à M. Le Sous-Préfet de Saverne, à Mme ou M. Le Directeur Départemental des Services Fiscaux, à la Chambre Départementale des Notaires.

**VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2020-01-03°) Remboursement de frais :**

M. DIETLER Patrice, Maire ayant payé en direct l'achat d'un bon cadeau au restaurant A l'Etoile d'Or de Pfaffenhoffen, pour un montant total de 100,00 €, il est proposé de lui rembourser cet achat.

**Après délibération, le conseil municipal DECIDE :**

- de procéder au remboursement de 100,00 € à M. Patrice DIETLER, au titre de l'achat sus mentionné
- d'imputer la dépense au chapitre 11

**VOTE : 13 POUR 1 ABSTENTION**

**2020-01-04°) Etats des restes à réaliser et crédits à reporter :**

**Etat des restes à réaliser budget primitif 2020 – section investissement – DEPENSES**

Chap. 21	Art. 21571	Accessoires tracteur (chargeur, relevage, lame à neige et et benne de reprise)	8.550,00 €
Chap. 21	Art. 21568	Défibrillateur	1.964,40 €

**Après délibération, le conseil municipal DECIDE**

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les états tels que présentés ci-dessus et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2020

**VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2020-01-05°) Demande de subventions :**

Subvention AGF 2020 – périscolaire :

**Conformément à ce qui avait été demandé** par délibération n°7 du 5 février 2019, **la CLECT avait entériné le remboursement à la commune par le biais de l'attribution de compensation dans le cadre du transfert de charges, de la participation financière demandée par les AGF en 2019.**

Considérant que la ComCom Hanau La Petite Pierre s'est engagée à rembourser cette dépense tant que les travaux d'agrandissement du périscolaire d'Obermodern n'étaient pas terminés, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 40.539,-€ pour l'année 2020, au titre des frais de fonctionnement du périscolaire de Kirrwiller.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE**
- De verser une subvention de 40.539,-€ à l'AGF pour compensation des contraintes de service public liées à la gestion de l'accueil périscolaire « cantine » de Kirrwiller.
- D'imputer la dépense au compte 6574
- De solliciter la prise en charge de l'intégralité de cette subvention par la ComCom Hanau La Petite Pierre dans le cadre de l'attribution de compensation 2020

**VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2020-01-06°) Divers et informations :**

- **Elections municipales des 15 et 22 mars prochains** : tableau des assesseurs
- **Séance dédicace** le samedi 8 février 2020 de 14h à 17h de Annelise WENDLING auteur du roman YERRI

La séance est levée à 20h00